



CLUB DE STRETCHING DE GOUESNOU

REGLEMENT INTERIEUR

1 – L'association fait appel à des animateurs ayant les qualifications nécessaires pour assurer les cours proposés. Les animateurs sont choisis par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement provisoire, les animateurs pourront se faire remplacer par un autre animateur de l'association, avec l'accord du conseil d'administration.

Le montant et le mode de rémunération sont fixés par le conseil d'administration, selon le statut juridique des animateurs.

2 – Pour être adhérent à l'association, il faut verser une cotisation dont le montant est fixé par le bureau. Le paiement se fait à l'inscription, avec possibilité de régler en 3 fois (l'encaissement des chèques a lieu en octobre, janvier et avril, en début de mois). Les chèques vacances sont acceptés. Les attestations pour les C.E. seront délivrées sur demande.

Pour la sécurité de ses adhérents, l'association rend obligatoire la remise d'un certificat médical lors de l'inscription. Celui-ci devra être remis dans le mois suivant la reprise des cours. A défaut, l'association ne pourra être tenue pour responsable ni faire intervenir son assurance.

3 - Les inscriptions sont possibles en cours d'année dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de cours. La cotisation des inscriptions prises entre septembre et décembre est totale. La cotisation des inscriptions prises entre janvier et mars sera des 2/3 de la cotisation annuelle. La cotisation des inscriptions prises entre avril et juin sera de 1/3 de la cotisation annuelle. Les remboursements suite à une incapacité de continuer la pratique sportive se feront sur présentation d'un certificat médical. Tout trimestre commencé est dû.

4 - Toute personne, à jour de sa cotisation, peut participer à plusieurs cours proposés dans le planning, dans la limite permise par les instances de sécurité (pompiers, mairie). En dehors des cours d'essai, les personnes non inscrites au club, ne sont pas autorisées à participer aux cours.

5 - Le club est ouvert aux adultes ainsi qu'aux adolescentes ayant 16 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les parents devront signer une décharge pour leurs enfants mineurs. Les enfants non adhérents ne sont pas admis à assister aux cours.

6 - Les adhérents doivent obligatoirement avoir une paire de chaussures adaptées, spécialement réservées aux activités en salle, ceci par respect de la salle et de ses utilisateurs. Par mesure d'hygiène, et pour la protection des tapis, les adhérents doivent également apporter une serviette.

7 - Les cours seront annulés en cas d'intempéries (tempête, neige, verglas) ou d'absence des animateurs. Les adhérents seront informés des annulations de cours par un courriel de stretching.gouesnou@gmail.com

8 - L'association a mis en place un site internet. Il est possible de le consulter à tout moment afin de se tenir au courant de toute modification.

9 - Dans le cadre du droit à l'image, seuls les membres du bureau peuvent prendre des vidéos et/ou photos avec l'autorisation des personnes présentes aux cours. Les photos et vidéos prises ont pour objet d'alimenter le site Web du Club.

Fait à Gouesnou le 13 mai 2024

La présidente
Reine-May Castel

La secrétaire
Brigitte Peuziat